

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1082 CONCERNANT LES SERVICES ETAT

n° 1082

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 août 1963

Numéro JO

n° 9 du 31/08/1963

Date du numéro

31 août 1963

TEXTE INTÉGRAL

Le guide de 2e classe Ali Hamadou de la 1er Cie de Milice à Dikhil est licencié pour cause de suppression d'emploi et mis à la retraite à compter du 1er septembre 1963. L'intéressé qui totalise plus de 20 ans de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 7 de l'arrêté 1252 du 16 novembre 1961 et de l'article 3 de l'arrêté n° 26/SPCG du 12 mars 1963 ; il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1er septembre 1963, il recevra de le certificat de libération. Le guide de 2e classe Ali Hamadou bénéficiera à compter du 1er septembre 1963 d'une allocation viagère annuelle de quarante huit mille francs Djibouti (48.000 FD) payable trimestriellement et à terme échu et sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde et vivres de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'Agent Spécial de la 1re Compagnie à Dikhil.